

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 392**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Technicien de réseaux câblés de communications

Nouvel intitulé : Technicien de réseaux de télécommunications

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

255s Bobinage, câblage et assemblage de circuits et d'ensembles électriques-électroniques ; Installation et pose de circuits et ensembles électriques

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le technicien en réseaux câblés de communications est chargé d'étudier, de mettre en service et de maintenir les réseaux des opérateurs, en respectant leurs prescriptions.

A partir d'une lettre de commande et des plans à sa disposition, le technicien détermine la structure et la composition du réseau et élabore le dossier technique d'étude. Il procède ensuite au suivi des travaux, à leur recette et à la mise en service du réseau. Il effectue l'entretien et le dépannage selon les sollicitations de l'opérateur et en respectant les directives de celui-ci.

Le lieu de travail du technicien se situe au bureau d'étude de l'entreprise pour tout ce qui concerne l'étude et la gestion du projet, sur le chantier (sur la voie publique ou chez le client) pour les travaux, l'encadrement des équipes, le suivi du chantier, la mise en service du réseau et sa maintenance.

Le technicien peut exercer l'emploi localement ou se déplacer pour de longues périodes sur des chantiers éloignés. Les travaux ont lieu exceptionnellement de nuit, pour ne pas perturber les services rendus aux clients connectés.

Lors des travaux et parfois de la maintenance, le technicien dirige une équipe d'installateurs de réseaux. Il est sous la responsabilité d'un chargé d'affaires ou d'un conducteur de travaux. Il est en relation avec le représentant de l'opérateur ou du sous-traitant, les services techniques municipaux, les syndicats de copropriété, les promoteurs ou les résidents.

Il veille à sa propre sécurité et à celle des personnels placés sous sa responsabilité ainsi qu'à celle des usagers et clients. Il réalise ses activités dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives (et, s'il existe, en application du PPSPS, sinon du plan de prévention).

Il utilise des moyens informatiques de CAO-DAO (conception et dessin assistés par ordinateur) pour l'étude et des appareils de mesure (réflectomètre, wattmètre optique, testeur de continuité et d'isolement, analyseur de spectre, mesureur de champ) pour les travaux et la maintenance. Ces appareils de mesure peuvent être associés à l'utilisation d'un ordinateur portable pour effectuer les tests et stocker les feuilles des mesures réalisées.

1. Réaliser le dossier d'étude de projets d'extension ou de modernisation d'un réseau câblé de communications

Constituer le dossier d'étude de l'extension en câbles à fibres optiques d'un réseau câblé de communications.

Constituer le dossier d'étude de l'extension en transport optique et en distribution cuivre multipaires d'un réseau câblé de communications.

Constituer le dossier d'étude de la modernisation d'un réseau câblé de communications en câbles à fibres optiques et coaxiaux.

2. Réaliser le suivi technique des travaux d'extension ou de modernisation d'un réseau câblé de communications

Préparer les travaux d'extension ou de modernisation d'un réseau câblé de communications.

Gérer les travaux d'extension ou de modernisation d'un réseau câblé de communications.

Procéder à la recette et à la mise en service de l'extension ou de la modernisation d'un réseau câblé de communications.

3. Assurer la maintenance de réseaux câblés de communications

Dépanner l'installation d'un client raccordé à un réseau câblé de communications.

Réaliser la maintenance des parties transport et distribution d'un réseau câblé de communications.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les entreprises des secteurs des télécommunications et des travaux publics. Ces entreprises peuvent être les câblo-opérateurs qui gèrent leurs propres réseaux câblés de communications et les entreprises sous-traitantes qui réalisent pour le compte de ceux-ci les dossiers d'étude et les chantiers d'installation de réseaux.

Technicien d'installation en télécommunications - technicien de déploiement télécoms - technicien boucle locale - technicien de maintenance en téléphonie - technicien d'intervention client.

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1307 : Installation et maintenance télécoms et courants faibles

Réglementation d'activités :

Articles R. 4544-9 et R. 4544-10 du code du travail : habilitation électrique délivrée par l'employeur au niveau H0, BE Mesurage et BR pour les réseaux câblés de communications.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 392 - Réaliser le dossier d'étude de projets d'extension ou de modernisation d'un réseau câblé de communications	Constituer le dossier d'étude de l'extension en câbles à fibres optiques d'un réseau câblé de communications. Constituer le dossier d'étude de l'extension en transport optique et en distribution cuivre multipaires d'un réseau câblé de communications. Constituer le dossier d'étude de la modernisation d'un réseau câblé de communications en câbles à fibres optiques et coaxiaux.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 392 - Réaliser le suivi technique des travaux d'extension ou de modernisation d'un réseau câblé de communications	Préparer les travaux d'extension ou de modernisation d'un réseau câblé de communications. Gérer les travaux d'extension ou de modernisation d'un réseau câblé de communications. Procéder à la recette et à la mise en service de l'extension ou de la modernisation d'un réseau câblé de communications.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 392 - Assurer la maintenance de réseaux câblés de communications	Dépanner l'installation d'un client raccordé à un réseau câblé de communications. Réaliser la maintenance des parties transport et distribution d'un réseau câblé de communications.

Validité des composants acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 08/09/2003 paru au JO du 25/09/2003 - Arrêté du 07/03/2018 relatif au TP TRT paru au JO du 17/03/2018 - Arrêté du 11/04/2018 modifiant l'arrêté du 08/09/2003 modifié relatif au TP TRCC paru au JO du 19/04/2018

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

TP désactivé / Changement d'intitulé - Nouvel intitulé : TRT n° 30999

Certification suivante : Technicien de réseaux de télécommunications